

Conditions Définitives



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 6.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 29

TRANCHE No : 2

3,625% Emprunt 2012-2024 de EUR 25.000.000

(Les « Titres »)

Assimilables et qui forment une seule souche à la Date d'Emission avec

3,625% Emprunt 2012-2024 de EUR 350.000.000 émis le 27 mars 2012

TRANCHE No : 1 SOUCHE No : 29

(les "Titres Existants")

Prix d'Emission 122,279% du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant correspondant aux intérêts courus sur la période allant du 27 mars 2015 (inclus) à la Date d'Emission (exclue) s'élevant à 532.359,97 EUR

BNP PARIBAS

En date du 26 octobre 2015

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base du 29 novembre 2011 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°11-556 en date du 29 novembre 2011) et le supplément au Prospectus de Base en date du 6 février 2012 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°12-057 en date du 6 février 2012). Ces Conditions Définitives contiennent les termes définitifs des Titres et complètent le Prospectus de Base du 24 mars 2015 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°15-105 en date du 24 mars 2015) et le supplément au Prospectus de Base en date du 20 juillet 2015 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 15-382 en date du 20 juillet 2015) qui constituent ensemble un prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la « **Directive Prospectus** »), sous réserve des Modalités qui ont été extraites du Prospectus de Base du 29 novembre 2011. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives et les Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.iledefrance.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

- 1** Emetteur : Région Ile-de-France
- 2** (i) Souche N : 29
(ii) Tranche N : 2
Les Titres seront assimilés aux, et constitueront une souche unique avec les, Titres Existants à la Date d'Emission.
- 3** Devise Prévues : Euro ("**EUR**")
- 4** Montant Nominal Total :
(i) Souche : EUR 375.000.000 (trois cent soixante-quinze millions d'euros)
(ii) Tranche : EUR 25.000.000 (vingt-cinq millions d'euros)
- 5** Prix d'émission : 122,279% du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 532.359,97 EUR correspondant aux intérêts courus sur la période du 27 mars 2015 (inclus) à la Date d'Emission (exclue)
- 6** Valeur Nominale 100.000 EUR (cent mille euros)
Indiquée :
- 7** (i) Date d'émission : 28 octobre 2015
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 27 mars 2015 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-dessous).
- 8** Date d'Echéance : 27 mars 2024
- 9** Base d'Intérêt : Taux Fixe de 3,625% par an
- 10** Base de Remboursement / Remboursement au pair
 Paiement :
- 11** Changement de Base Non applicable
d'Intérêt ou de Base de
Remboursement /
 Paiement :
- 12** Options : Non applicable

13 (i) Rang : Senior

(ii) Date d'autorisation de Délibération n°CR90-14 en date du 19 décembre 2014 et l'émission : délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010

14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable

(i) Taux d'Intérêt : 3,625% par an payable annuellement à échéance

(ii) Dates de Paiement du Coupon : 27 mars de chaque année et décalé conformément à la Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté

(iii) Montant de Coupon Fixe : 3.625 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal

(iv) Coupon Atypique : Non Applicable

(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : Exact/Exact ICMA

(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 27 mars

16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

18 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre EUR 100.000 pour chaque Titre de EUR 100.000

19 Montant de Remboursement Anticipé

(i) Montant(s) de EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9):

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : Oui

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

20 Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable

(iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable

(iv) Exemption TEFRA applicable : Non Applicable

21 Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : TARGET

22 Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable

23 Dispositions relatives aux redénominations, aux : Non Applicable

changements de valeur
nominale et de convention :

24 Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable

25 Masse (Article 11) : La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse:
MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
Raphael de Riberolles –Chairman
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France
représenté par son Président

Le représentant suppléant :
Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris

Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA), payable à chaque Date de Paiement d'Intérêts. Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, la rupture ou la fin de sa mission décidée par l'assemblée des porteurs ou dès lors qu'il ne sera plus en mesure d'exercer sa mission. Sa nomination prendra fin automatiquement à la Date d'Echéance ou au Remboursement total intervenu avant la Date d'échéance.

DISTRIBUTION

26 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
(iii) Commission des Agents Placeurs : Non Applicable
(iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

27 Si elle est non-syndiquée, nom **BNP Paribas**
et adresse de l'Agent 10 Harewood Avenue
Placeur : Londres NW1 6AA
Royaume-Uni

28 Restrictions de vente Etats- Réglementation S Compliance Category ; 1, Règles
Unis d'Amérique : TEFRA Non Applicable

29 Offre non-exemptée : Non Applicable

GENERALITES

30 Le montant nominal total Non Applicable
des Titres émis a été
converti en euros au taux de [•]
soit une somme de :

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 6.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations: Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 28 octobre 2015 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de 7.225 EUR
l'admission à la négociation :

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

S&P : AA

Fitch Ratings : AA

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement de thèmes identifiés socialement et environnementalement responsables par la Région Ile-de-France.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,867%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication

des rendements futurs.

6. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

- (i) Code ISIN : FR0011225325
- (ii) Code commun : 076438811
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable